



Version 2.0 | décembre 2021

République du Congo

Guide des actions d'atténuation

Bois – Unités forestières d'aménagement (UFA) sous Convention (CTI, CAT)



LIFE - Support EUTR II - LIFE18 GIE/DK/000763

Cette évaluation des risques a été élaborée par Preferred by Nature avec le soutien du programme LIFE de l'UE et l'aide du gouvernement britannique (UK Aid). Les donateurs ne sont pas responsables des affirmations ou opinions présentées



COUNTRY SPECIFIC
TOOLS



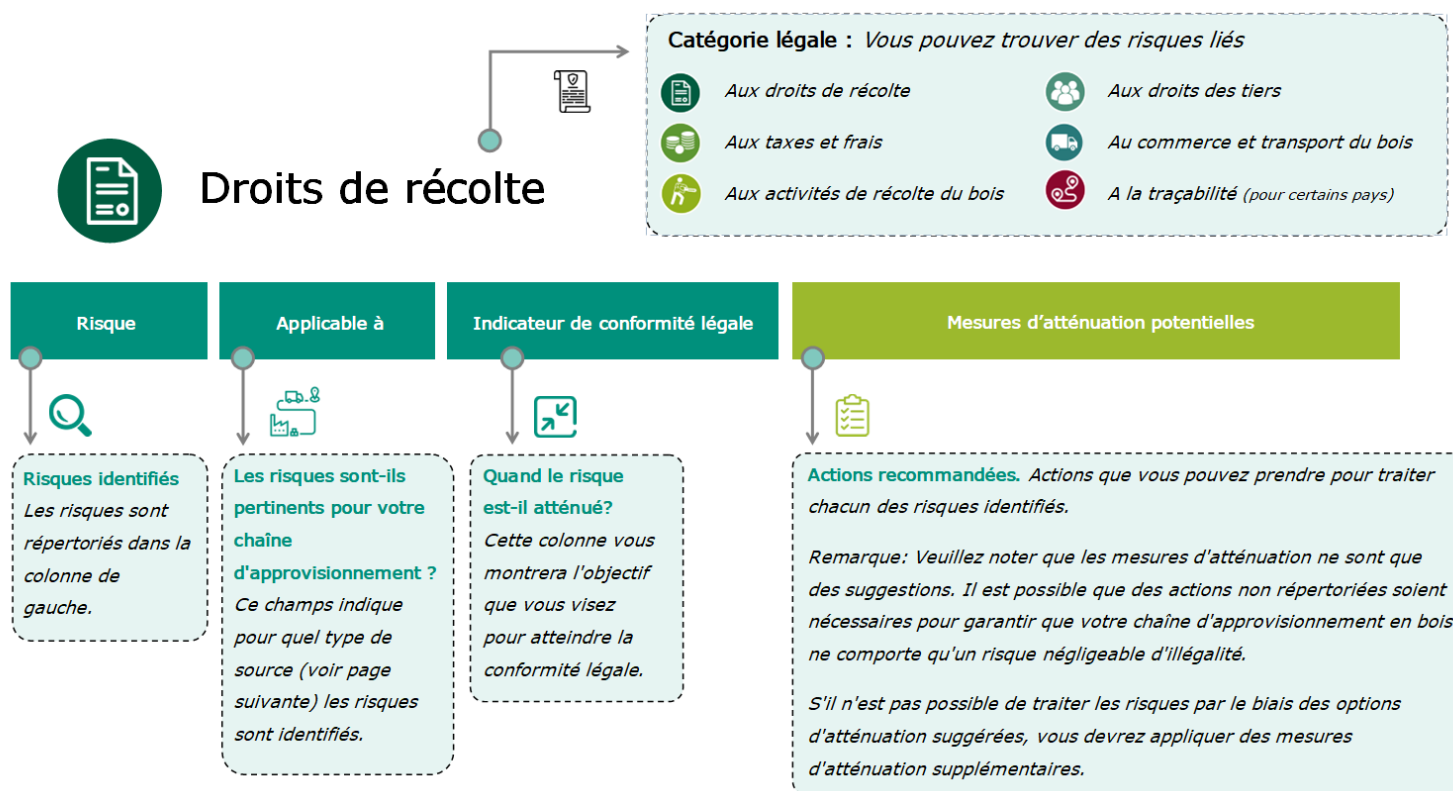
Preferred by Nature a adopté une politique Open Source afin de partager ce que nous développons pour faire progresser la durabilité. Ce travail est publié sous la licence Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0. L'autorisation est accordée, à titre gratuit, à toute personne obtenant une copie de ce document, de traiter le document sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utilisation, de copie, de modification, de fusion, de publication et/ou de distribution de copies du document, sous réserve des conditions suivantes : l'avis de droit d'auteur ci-dessus et cet avis d'autorisation doivent être inclus dans toutes les copies ou parties substantielles du document. Nous apprécierions de recevoir une copie de toute version modifiée.

Le soutien de l'Union européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui ne reflète que les opinions des auteurs, et l'Union européenne ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

Guide des actions d'atténuation de la République du Congo

Ce guide fournit une série de mesures d'atténuation pour assurer un faible risque d'illégalité du bois récolté en République du Congo. Le guide ne concerne que le bois récolté en République du Congo et non le matériel importé en République du Congo.

Veillez vous référer à l'analyse de risque complète pour plus de détails sur la législation en vigueur et sur les éléments expliquant la détermination du risque.



Sources d'approvisionnement en bois

Pour comprendre quels risques sont pertinents pour votre chaîne d'approvisionnement, vous devrez d'abord identifier l'origine de votre bois. En général, il est souvent utile de connaître non seulement le pays d'origine, mais aussi d'autres informations sur l'origine, telles que la propriété légale, le régime de gestion, la classification forestière et les permis afin de sélectionner le(s) type(s) de source de bois qui s'applique(nt) à votre chaîne d'approvisionnement. Il est important d'identifier le bon type de source du bois pour détailler les risques liés à votre chaîne d'approvisionnement et à vos produits bois et comment vous pouvez les atténuer.

Le bois de la République du Congo peut provenir de plusieurs sources (voir annexe I de l'évaluation des risques). Ce guide d'atténuation se concentre sur les unités forestières d'aménagement (UFA) sous Convention (CTI, CAT). Elles représentent la majorité de la production commerciale de bois, notamment pour l'exportation.

Titre	Description
1. Convention de transformation industrielle (CTI)	Unités forestières d'aménagement (UFA) <i>Titres voués à disparaître au plus tard en 2023</i>
2. Convention d'aménagement et de transformation (CAT)	Unités forestières d'aménagement (UFA) Peut être sous : <ul style="list-style-type: none">- <i>un régime de concession</i> : régime voué à durer 3 ans au plus après la signature de la Convention avant d'évoluer vers le partage de production- <i>un régime de partage de production</i> : nouveauté de 2020, un décret doit préciser la mise en œuvre de ce régime encore très incertaine

Niveau de risque général et besoins d'atténuation

Risque

Il existe un niveau général de risques élevé en République du Congo. Ci-dessous, nous avons répertorié les risques spécifiques que nous avons identifiés, mais en raison d'un niveau élevé de corruption perçue (IPC 19/100 en 2020)¹, nous conseillons généralement une évaluation complète de la conformité légale au niveau des forêts et des usines de transformation ou de tous les aspects de droit en République du Congo.

Pour évaluer les exigences légales des documents, veuillez consulter le guide des documents: [ICI](#)

Mesures d'atténuation potentielles

Pour atténuer les risques en République du Congo, les types de mesures d'atténuation des risques suivants sont recommandés :

- Cartographie de la chaîne d'approvisionnement jusqu'au niveau de la forêt
- Révision documentaire
- Vérification de terrain
- Consultation des parties prenantes

Nous soulignons la nécessité d'une vérification approfondie sur place pour pouvoir atténuer efficacement les risques en République du Congo.

Il est recommandé de demander des conseils et un soutien professionnels à une Organisation de contrôle européenne et/ou à des organisations telles que des organismes de certification ayant des connaissances sur le pays et le secteur forestier pour effectuer une vérification sur site.

¹ CPI, 2020. Transparency international. Available at: <https://www.transparency.org/en/cpi/2020/index/gng>



Droits de récolte

7-12



Droits des tiers

20-21



Taxes et frais

13- 14



Commerce et transport du bois

22-24



Activités de récolte du bois

15-19



Transformation du bois

25-27



Droits de récolte

Risque	Indicateur de conformité légale	Mesures d'atténuation potentielles
<p>Pratiques de corruption, en particulier des pots-de-vin, utilisées lors de l'attribution des titres d'exploitation comme les Conventions (1.2)</p>	<p>Les titres d'exploitation, y compris les Conventions, sont exempts de pots-de-vin et d'autres pratiques de corruption.</p>	<p>Consultations</p> <p>Bien que les pratiques de corruption puissent être très difficiles à détecter, il est fortement recommandé d'au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les parties intéressées pour obtenir des informations sur la délivrance des titres d'exploitation concernés (observateur indépendant mandaté (CAGDF), autres organisations de la société civile) ; • Consulter les sources ouvertes et les sources médiatiques pour toute information documentée sur l'entreprise forestière concernée.
<p>Non-respect des procédures d'attribution des titres d'exploitation (1.2)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossiers incomplets 	<p>Les Conventions sont attribuées sur la base d'un appel d'offres respectant les délais réglementaires et avec un dossier de candidature complet.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p><i>1. Pour les Conventions conclues après août 2020, collecter:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêté d'appel d'offres ;

- Absence d'appel d'offre
- Non-respect des délais réglementaires d'ouverture de l'appel d'offre

- Procès-verbal de la Commission d'attribution (s'assurer qu'il mentionne la procédure d'appel d'offre et indique que le dossier du soumissionnaire retenu est complet) ;
- Notification du Directeur général de l'économie forestière pour avis favorable de la Commission forestière (s'assurer qu'elle n'est pas antérieure à la fin du délai d'ouverture de l'appel d'offre) ;
- Arrêté portant approbation de la Convention d'aménagement et de transformation de l'unité forestière (UFA) ou de la Convention de valorisation des bois de plantation ;
- Convention d'aménagement et de transformation (CAT) ou Convention de valorisation des bois de plantation (partie principale ainsi que le cahier des charges général et le cahier des charges particulier) ;
- Contrat de concession ou contrat de partenariat.

2. Pour les Conventions conclues entre 2002 et 2020, collecter :

Avant la transition vers le nouveau régime juridique :

- Arrêté d'appel d'offres ;
- Procès-verbal de la Commission d'attribution (s'assurer qu'il mentionne la procédure d'appel d'offre et indique que le dossier du soumissionnaire retenu est complet) ;
- Notification du Directeur général de l'économie forestière pour avis favorable de la Commission forestière (s'assurer qu'elle n'est pas antérieure à la fin du délai d'ouverture de l'appel d'offre) ;
- Arrêté portant approbation de la Convention d'aménagement et de transformation de l'unité forestière (UFA) ou de la Convention de transformation industrielle (CTI) ;
- Convention d'aménagement et de transformation (CAT) ou Convention de transformation industrielle (CTI).

NB : les CTI doivent obligatoirement avoir été transformées après août 2023 et ne seront plus recevables à partir de cette date.

Après la transition vers le nouveau régime juridique :

		<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'aménagement et de transformation (CAT) ou Convention de valorisation des bois de plantation • Contrat de concession ou un contrat de partenariat. <p><i>3. Pour les Conventions conclues avant 2002 :</i></p> <p>Avant la transition vers le nouveau régime juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention d'aménagement et de transformation (CAT) ou Convention de transformation industrielle (CTI). <p>NB : les CTI doivent obligatoirement avoir été transformées après août 2023 et ne seront plus recevables à partir de cette date.</p> <p>Après la transition vers le nouveau régime juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention d'aménagement et de transformation (CAT) ou Convention de valorisation des bois de plantation • Contrat de concession ou un contrat de partenariat. <p><i>4. Pour les concessions accordées par procédure judiciaire, collecter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • tous les documents juridiques pertinents (documents concernant le litige, décision judiciaire, etc.).
<p>Absence de Plan d'aménagement (1.3)</p>	<p>Le Plan d'aménagement est en place dans les délais réglementaires.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p><i>1. Lorsque le Plan d'aménagement est en place, collecter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Comptes-rendus de validation par la commission interministérielle des études techniques réalisées (inventaire, étude écologique, étude dendrométrique, étude socio-économique...); • Décret d'approbation du Plan d'aménagement ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'aménagement. <p><i>2. Lorsque le Plan d'aménagement est en cours d'élaboration, collecter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention d'aménagement et de transformation ; • Protocole d'accord définissant les conditions générales d'aménagement ; • S'assurer que le délai d'élaboration prévu par la Convention et le Protocole d'accord n'a pas été dépassé.
<p>Absence de consultation des populations locales, des organisations de la société civile et des ONG pendant le développement du plan d'aménagement (1.3)</p>	<p>Le Plan d'aménagement est élaboré en collaboration avec les populations riveraines et est approuvé par une commission participative.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p><i>Lorsque le Plan d'aménagement est adopté, collecter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le compte-rendu d'adoption du Plan d'aménagement par la commission participative (au niveau départemental) en présence des parties prenantes (autorités départementales, administrations concernées notamment eaux et forêts, préfecture, communautés locales et peuples autochtones, ONG, associations et l'entreprise concernée). <p>Consultations</p> <p><i>Que le plan d'aménagement soit en cours d'élaboration ou adopté :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les représentants des populations locales, les organisations de la société civile et les ONG sur leur implication dans l'élaboration du plan d'aménagement.
<p>Absence des plans de gestion des plans annuels d'exploitation (1.3)</p>	<p>Le plan de gestion et le plan annuel d'exploitation sont en place et approuvés par l'administration forestière.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p><i>1. Lorsque le Plan d'aménagement est en place, collecter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu d'examen et de validation du Plan de gestion ; • Plan de gestion ;

		<ul style="list-style-type: none"> • Plan annuel d'exploitation approuvé. <p><i>2. Lorsque le Plan d'aménagement est en cours d'élaboration, collecter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que des zones de coupes annuelles et une planification des volumes sont indiqués dans la Convention et sont définies dans l'autorisation annuelle de coupe.
<p>Non-respect des dispositions du Plan d'aménagement, en particulier la rotation des UFP (Unités forestières de production) (1.3)</p>	<p>Les prescriptions d'aménagement sont respectées. En particulier, la rotation annuelle prévue est respectée.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p><i>Lorsque le Plan d'aménagement est en place :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la rotation annuelle d'UFP prévue dans le plan d'aménagement est respectée (les informations sur l'UFP exploitées peuvent se trouver sur l'autorisation de coupe annuelle) ; • Collecter le compte rendu annuel du suivi et évaluation du plan d'aménagement (produit par l'administration forestière centrale) ; <p>Analyse et vérification documentaire / Vérifications de terrain / Consultations</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les prescriptions du plan d'aménagement qui sont spécifiques à la forêt et non couvertes par les autres catégories légales, sont mises en œuvre. Cela peut nécessiter des vérifications de terrain ou des consultations.
<p>Non-respect des délais des autorisations annuelles et / ou des autorisations d'achèvement de coupe et / ou des autorisations de vidange (1.4)</p>	<p>Les délais prévus par les permis et autorisations sont respectés.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>Collecter l'autorisation appropriée en fonction du moment où les activités d'exploitations sont conduites :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, collecter l'autorisation provisoire de coupe ; ou • Collecter l'autorisation de coupe annuelle ; et • Le cas échéant, collecter l'autorisation d'achèvement de la coupe annuelle ;

		<ul style="list-style-type: none"> Le cas échéant (après l'échéance de la Convention), collecter l'autorisation de vidange des bois abattus. <p>S'assurer que les délais prévus par les autorisations sont respectés.</p>
<p>Non-respect de la procédure de délivrance des permis / autorisations annuelles de coupe (dossiers incomplets, absence de vérification des comptages par l'administration, etc.) (1.4)</p>	<p>La procédure en vigueur pour la délivrance des autorisations de coupe est respectée. En particulier, elle est basée sur (1) un comptage systématique et (2) des dossiers de demande complets, qui incluent le Plan annuel d'exploitation.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Collecter la notice d'approbation de l'inventaire d'exploitation ; Collecter le Plan annuel d'exploitation (il doit être antérieur à l'autorisation de coupe).
<p>Délivrance d'autorisations annuelles de coupe ou d'autorisation d'achèvement non conformes (délais non réglementaires, volumes ou essences non conformes aux prescriptions du plan d'aménagement / de la Convention, etc.) (1.4)</p>	<p>L'autorisation de coupe est conforme à la réglementation en vigueur. En particulier, elle respecte les périodes de validité réglementaires et elle est conforme aux prescriptions du Plan d'aménagement et de la Convention.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que l'autorisation annuelle de coupe a été délivrée avant le 15 décembre de l'année précédente ; Le cas échéant, s'assurer que l'autorisation d'achèvement a été délivrée au plus tard le 2 janvier et pour une période de coupe n'excédant pas 6 mois ; S'assurer que les essences listées dans l'autorisation annuelle de coupe sont prévues par le Plan d'aménagement ; S'assurer que les volumes indiqués dans l'autorisation annuelle de coupe ne sont pas supérieurs aux volumes prévus dans la Convention.



Taxes et frais

Risque	Indicateur de conformité légale	Mesures d'atténuation potentielles
<p>Non-paiement des taxes et redevances dues (1.5)</p>	<p>La taxe d'abatage, la taxe de superficie et la contribution au fonds de développement local sont acquittées dans les temps.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p><i>1. Pour les forêts sous régime de concession collecter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve de paiement de la taxe d'abatage et de la taxe de superficie ; • Vérifier que les feuilles de routes et cahiers de chantier – tenus par l'entreprise et consignants tant la quantité que la qualité des grumes exploitées sur chaque site – ont été soumis à l'administration forestière dans les délais indiqués (trimestriellement) ; • Le cas échéant, preuve de versement de la redevance au fond de développement local (FDL) selon les conditions fixées par l'arrêté de création du fonds et le cahier des charges particulier du concessionnaire. <p><i>2. Pour les forêts sous régime de partage de production, collecter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Preuve du paiement de la quotité de la taxe de superficie destinée aux communautés locales et populations autochtones ; • Le cas échéant, preuve de versement de la redevance au fond de développement local (FDL) selon les conditions fixées par l'arrêté de création du fonds et le cahier des charges particulier du concessionnaire.
<p>Déclarations frauduleuses (essences et volumes) afin de diminuer le</p>	<p>Les déclarations faites sur les documents utilisés pour</p>	<p>Vérifications de terrain</p>

<p>montant de la taxe d'abattage pour les forêts sous le régime de concession (1.5 et 1.16)</p>	<p>le calcul de la taxe d'abattage sont exactes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des contrôles spontanés entre les grumes physiques (essences et volumes) et les déclarations correspondantes portées sur les carnets de chantier et les feuilles de route.
<p>Calcul de la taxe de superficie sur une base non réglementaire (1.5)</p>	<p>La superficie prise compte pour le calcul de la taxe sur la superficie est conforme aux prescriptions légales.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les lois de finance récentes afin de déterminer les prescriptions applicables relatives à la taxe de superficie. <i>Une prescription peut être valide plusieurs années successives jusqu'à ce qu'une version révisée soit adoptée par une loi de finance annuelle.</i> • S'assurer que lesdites prescriptions sont appliquées pour déterminer le montant de la taxe de superficie.
<p>Non-paiement des impôts et taxes sur les sociétés (1.7)</p>	<p>Les impôts et taxes sur les sociétés applicables sont acquittés.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter un certificat ou une attestation de moralité fiscale pour s'assurer du paiement des impôts directs et indirects dus ; • Collecter un accusé de réception du dépôt des déclarations statistiques et fiscales ou du bilan de l'exercice de l'année antérieure avant le 15 mai de l'année en cours ; • Collecter une copie de la déclaration d'existence auprès de l'inspection divisionnaire des contributions directes et indirectes.



Activités de récolte du bois

Risque	Indicateur de conformité légale	Mesures d'atténuation potentielles
Absence de comptage systématique des essences préalablement à l'exploitation et / ou absence de contrôle du comptage par l'administration (1.8)	Un comptage systématique exact des essences est réalisé dans l'aire annuelle avant la coupe.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> Collecter la notice d'approbation de l'inventaire d'exploitation.
Exploitation d'essences non prévues dans le permis / l'autorisation annuelle de coupe (1.4 et 1.8)	Les essences non spécifiées dans l'autorisation de coupe ne sont pas exploitées.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les essences inscrites sur les carnets de chantier, les feuilles de route et les documents de vente sont mentionnées dans l'autorisation de coupe ; Le cas échéant, collecter les rapports des contrôles de terrain de la Direction départementale des Eaux et Forêts concernée.
Dépassement du nombre de pieds prévu dans le permis / l'autorisation annuelle de coupe (nombre total et / ou nombre accordé par essence) (1.4 et 1.8)	Les volumes maximum spécifiés dans l'autorisation de coupe sont respectés.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les volumes inscrits sur les carnets de chantier et les états de production ne sont pas supérieurs (par essence) que les volumes spécifiés dans l'autorisation de coupe ; Le cas échéant, collecter les rapports des contrôles de terrain de la Direction départementale des Eaux et Forêts concernée.

<p>Coupe en dehors du périmètre prévu (1.8)</p>	<p>Les activités d'exploitation sont conduites uniquement dans le périmètre spécifié.</p>	<p>Vérifications de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer qu'aucune activité de coupe n'est conduite en dehors des aires désignées. <p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, collecter les rapports des contrôles de terrain de la Direction départementale des Eaux et Forêts concernée.
<p>Non-conformité du remplissage des carnets de chantier (1.8)</p>	<p>Les carnets de chantier sont replis correctement et exactement.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les carnets de chantier sont clairement et complètement remplis ; • Le cas échéant, collecter les rapports des contrôles de terrain de la Direction départementale des Eaux et Forêts concernée.
<p>Non-conformité des marquages des souches, culées et grumes (1.8)</p>	<p>Les souches, culées et grumes sont marquées correctement.</p>	<p>Vérifications de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les souches, culées et grumes sont marquées correctement. <p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, collecter les rapports des contrôles de terrain de la Direction départementale des Eaux et Forêts concernée.
<p>Coupes sous-diamètre (1.8)</p>	<p>Les diamètres prescrits sont respectés.</p>	<p>Vérifications de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les diamètres prescrits sont respectés. <p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, collecter les rapports des contrôles de terrain de la Direction départementale des Eaux et Forêts concernée.
<p>Abandon irrégulier de bois (1.8)</p>	<p>Le bois n'est pas abandonné en forêt.</p>	<p>Vérifications de terrain</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le bois n'est pas abandonné en forêt. <p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, collecter les rapports des contrôles de terrain de la Direction départementale des Eaux et Forêts concernée.
<p>Coupe d'essences protégées ou absence d'identification des sites et espèces à protéger (dans les forêts non couvertes par un Plan d'aménagement) (1.9 et 1.13)</p>	<p>Les sites et essences protégées ne sont pas exploitées.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les essences interdites d'exploitation au niveau de la forêt (Plan d'aménagement et autorisation annuelle de coupe) ne sont pas abattues et commercialisées (comparer avec les carnets de chantier, les feuilles de route et les documents de vente). <p>Vérifications de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que le bois abattu ne provient pas des séries de protection / conservation ni des zones tampons limitrophes à un parc ou réserve. <p>Consultations</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que que les sites et ressources d'intérêt particulier pour les communautés ne sont pas affectées par l'exploitation.
<p>Non mise en œuvre de la réglementation relative à la lutte contre le braconnage dans les forêts sous Convention (1.9)</p>	<p>Les obligations relatives à la lutte contre le braconnage ne sont pas mises en œuvre.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter les documents relatifs à la mise en place et au fonctionnement de l'unité de lutte anti-braconnage (USLAB).
<p>Elimination non réglementaire des déchets dangereux (1.10)</p>	<p>Les déchets dangereux sont éliminés conformément à la réglementation.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter tout document relatif aux procédures internes de l'exploitant forestier concernant le système de gestion des déchets (collecte, tri, stockage, transport, traitement) mis en place.

<p>Absence de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social et / ou absence de mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (1.10)</p>	<p>Les études d'impact environnemental et social sont réalisées et donnent lieu à un plan qui est mis en œuvre.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter l'étude d'impact environnemental et social accompagnée du Plan de gestion environnemental et social ; • Collecter l'approbation de l'étude d'impact environnemental et social (Certificat de conformité environnemental aussi dénommé avis de faisabilité environnementale) ; • Collecter les rapports ou documents relatifs à la mise en œuvre du Plan de gestion environnemental et social.
<p>Non-respect de la réglementation relative à la santé au travail (absence du Comité hygiène et sécurité au sein de l'entreprise, absence d'équipements de protection individuels, bases vies non conformes, absence de dispensaires, absence de prévention des risques professionnels, etc.) (1.11)</p>	<p>Toutes les normes relatives à la santé au travail sont respectées.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter tout document relatif à la mise en place et au fonctionnement du Comité hygiène et sécurité ; • Collecter les instructions relatives à la prévention des risques professionnels pour chaque poste de travail concernant les activités conduites en forêt ; • Collecter les registres de sécurité, d'accidents de travail, des maladies professionnelles et à caractère professionnel. <p>Vérifications de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que le comité hygiène et sécurité est fonctionnel ; • S'assurer que les employés sont pourvus d'équipements de protection individuels et les utilisent ; • S'assurer que les instructions relatives à la prévention des risques professionnels sont connues des employés.
<p>Non-respect de la réglementation relative à la légalité de l'emploi (absence de contrat de travail pour les employés,</p>	<p>Toutes les normes relatives à la légalité de l'emploi sont respectées.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>Recueillir les documents suivants, y compris le cas échéant pour les sous-traitant utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'existence de l'entreprise à l'Inspection du Travail ; • Attestation d'immatriculation auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ;

licenciements abusifs,
absence de déclaration à
la sécurité sociale,
absence de paiement des
cotisations à la sécurité
sociale, absence de
délégués du personnel,
recours à de la sous-
traitance ne remplissant
pas les conditions légales
de l'emploi, etc.) (1.12)

- Contrats de travail des employés (échantillons) ;
- Bulletins de salaires (échantillons) ;
- Documents relatifs aux délégués du personnel (pour les entreprises de plus de 7 employés).

Vérifications de terrain

- Vérifier l'absence d'employés non déclarés et / ou en dessous de 16 ans et / ou de main d'œuvre forcée ;
- S'assurer du respect du SMIG, de la durée légale annuelle du travail, des congés payés, du repos hebdomadaire ;
- S'assurer du respect du libre exercice des activités syndicales.



Droits des tiers

Risque	Indicateur de conformité légale	Mesures d'atténuation potentielles
<p>Les droits d'usage sont affectés par les activités d'exploitation (1.13)</p>	<p>Les droits d'usage sont respectés.</p>	<p>Consultations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que les droits d'usages prévus par la réglementation, le plan d'aménagement et le décret de classement de la forêt sont bien exercés librement et que les sites et ressources d'intérêt particulier pour les communautés ne sont pas affectées par l'exploitation.
<p>Non-paiement de la redevance pour le Fonds de développement local (CAT) et non-réalisation des engagements socio-économiques prévus au Cahier des charges de la Convention (1.5 et 1.13)</p>	<p>L'exploitant met en œuvre ses obligations socio-économiques et s'acquitte des montants pour le fonds de développement local.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention mentionnant les obligations en matière de réalisations socio-économiques à réaliser au bénéfice des populations locales (voir notamment le cahier des charges particulier) ; • Documents relatifs à la mise en œuvre des réalisations socio-économiques pour le développement local prévues par le Cahier des charges particulier de la Convention ; • Le cas échéant, arrêté de création du Fonds de développement local (FDL) et documents relatifs aux versements de l'exploitant pour alimenter ce fonds. <p>Vérifications de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que la réalisation d'activités et infrastructures par l'exploitant au bénéfice des communautés et / ou par la mobilisation du FDL est bien effectuée.
<p>Non-mise en œuvre du CLIP pour les terres classées au domaine forestier permanent de l'Etat après juillet 2019 et</p>	<p>Le CLIP est mis en œuvre pour les terres récemment classées / les titres récemment attribués.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographie des terres et ressources des populations autochtones concernées ; • Rapport de consultation des populations autochtones en vue d'un consentement libre, informé et préalable.

<p>les titres attribués après juillet 2019 (1.14)</p>		<p>Consultations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les acteurs de la société civile impliqués dans la protection des droits des communautés locales et populations autochtones sur le processus de recueillement du consentement ayant été mis en œuvre.
<p>Absence d'identification des sites spirituels et sacrés des populations autochtones ou absence de restitution / réparation en cas de spoliation (départements de la Sangha, Likouala, Lekoumou) (1.15)</p>	<p>Les sites spirituels et sacrés des populations autochtones sont identifiés. Une restitution ou réparation est effectuée en cas de spoliation.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire / consultations</p> <p><i>1. Pour les forêts couvertes par une Convention attribuée avant le 12 juillet 2019 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une consultation des populations autochtones sur le respect de leurs sites spirituels et sacrés ; • Le cas échéant, recueillir tout document et témoignage sur la restitution ou réparation des sites spoliés. <p><i>2. Pour les forêts couvertes par une Convention attribuée après le 12 juillet 2019 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir la cartographie des sites spirituels et sacrés réalisée par l'exploitant forestier ; • Consulter les populations autochtones concernées sur le respect de leurs sites spirituels et sacrés par l'exploitant forestier.



Commerce et transport du bois

Risque	Indicateur de conformité légale	Mesures d'atténuation potentielles
Fausses déclarations sur les documents de transport du bois (feuilles de route) (1.16)	Les déclarations effectuées sur les documents de transport du bois sont correctes.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Carnets de chantier ; • Feuilles de route ; • Etats de production ; • Feuilles de spécification. S'assurer que les informations sur ces documents concordent.
Modification des marquages effectués sur les billes stockées dans des parcs de rupture (1.16)	Les marquages sur les billes ne sont pas modifiés.	Vérifications de terrain <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que les billes issues d'un même arbre sont correctement marquées ; • Vérifier que les marquages ne sont pas altérés au cours du transport du bois.
Défaut de transmission trimestrielle des carnets de chantier et feuilles de route à l'administration forestière (1.17)	Les carnets de chantier et feuilles de route sont transmis chaque trimestre à l'administration forestière.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Tout document (lettre, email, reçu...) montrant que les carnets de terrain et les feuilles de route ont été remis à l'administration forestière.
Utilisation par les exploitants de documents de transport (feuilles de	Les exploitants utilisent des feuilles de routes réglementaires.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Feuilles de routes.

<p>route) non réglementaires (1.17)</p>		<p>Consultations</p> <ul style="list-style-type: none"> • S’assurer de l’authenticité des feuilles de route auprès de l’administration forestière.
<p>Manipulation des prix de transfert afin de diminuer le montant des impôts sur les bénéfices dus au Congo (1.18)</p>	<p>Il n’y a pas de manipulation des prix de transfert.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter une attestation de moralité fiscale délivrée par l’administration fiscale ; • Vérifier l’identité précise de l’entité étant déclarée comme exportateur du bois en provenance du Congo (l’entité doit effectivement être enregistrée au Congo) ; • Vérifier la situation géographique du premier importateur du bois en provenance du Congo (une attention particulière sera portée aux pays considérés comme des paradis fiscaux ou avec une très basse fiscalité sur les bénéfices), ainsi que s’il s’agit d’une filiale de l’exportateur ; • Vérifier les prix pratiqués sur la facture entre l’exportateur et l’importateur (ceux-ci doivent correspondre aux prix du marché).
<p>Calculs non réglementaires du montant des taxes d’exportation dues (en fonction des essences et des zones d’exploitation) ou non-respect de la procédure réglementaire d’exportation, par exemple à travers la délivrance d’autorisations d’embarquement à titre exceptionnel (AETEX) faussant les taxes et redevances à acquitter (1.19)</p>	<p>La procédure réglementaire d’export est respectée. Le montant de la taxe d’export due est calculée de manière réglementaire.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter l’agrément d’exploitant ou d’industriel forestier ou d’exportateur ; • Collecter les feuilles de spécification visées par l’administration forestière ; • Collecter l’attestation de vérification à l’export (AVE) ; • Collecter le document attestant du paiement des taxes à l’exportation ; • Collecter le certificat d’origine ; • Collecter le certificat phytosanitaire ; • Collecter la déclaration d’exportation. • S’assurer que les valeurs FOB et FOT indiquées dans les Spécifications sont conformes à celles de l’attestation de vérification à l’exportation (AVE) ; • S’assurer que les caractéristiques des produits forestiers sur les Déclarations d’exportation sont conformes à celles des Spécifications, des AVE et des documents de vente.

Exportation du bois en grume en l'absence d'autorisation préalable d'exportation du bois en grume valide ou non-respect des quotas d'exportation du bois en grume ou transferts irréguliers des quotas d'exportation de bois en grume (ancien Code forestier) (1.19)

Les exigences en matières d'exportation de grumes sont respectées.

Analyse et vérification documentaire

- Le cas échéant, s'assurer que les grumes exportées sont bien des essences de bois lourd et dur dont l'usinage fait appel à une technologie spécifique.

Consultations

- Vérifier auprès de l'administration forestière que les exigences applicables en matière d'exportation de grumes sont respectées.



Transformation du bois

Risque	Indicateur de conformité légale	Mesures d'atténuation potentielles
Absence d'enregistrement des unités de transformation auprès du Ministère en charge de l'industrie (1.22)	Les unités de transformation sont enregistrées auprès du Ministère en charge de l'industrie	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'exercer une activité industrielle délivrée par le ministère en charge de l'industrie ou déclaration écrite agréée selon les cas.
Elimination non réglementaire des déchets dangereux (1.23)	Les déchets dangereux sont éliminés conformément à la réglementation.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Collecter tout document relatif aux procédures internes des unités de transformation concernant le système de gestion des déchets (collecte, tri, stockage, transport, traitement) mis en place ; Vérifications de terrain <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que l'exploitant forestier met effectivement en œuvre un système de gestion des déchets (collecte, tri, stockage, transport, traitement).
Absence de réalisation d'une étude d'impact environnemental et social et / ou absence de mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale (1.23)	Les études d'impact environnemental et social sont réalisées et donnent lieu à un plan qui est mis en œuvre.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Pour les unités de déroulage et les unités comportant des séchoirs à bois : étude d'impact environnemental et social approuvé par l'autorité compétente et accompagné du Plan de gestion environnementale et sociale. Vérifications de terrain <ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, le plan de gestion environnementale et sociale est mis en œuvre.
Non-respect par les exploitants de leurs engagements en matière	Les exploitants forestiers respectent leurs engagements en matière	Analyse et vérification documentaire

<p>d'investissement dans les unités de transformation (1.24)</p>	<p>d'investissements dans les unités de transformation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'aménagement et de transformation ou la Convention de transformation industrielle et son cahier des charges ; • Documents relatifs à l'unité de transformation du concessionnaire. <p>Vérifications de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire le rapprochement entre les obligations contractuelles contenues dans la Convention et leur mise en œuvre sur le terrain.
<p>Défaut de transmission des états de production et bilans annuels à l'administration forestière (1.24)</p>	<p>Les états de production et bilans annuels sont transmis à l'administration forestière.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tout document (lettre, email, reçu...) montrant que les états de production et les bilans annuels ont été remis à l'administration forestière.
<p>Non-respect de la réglementation relative à la santé au travail (absence du Comité hygiène et sécurité au sein de l'entreprise, absence d'équipements de protection individuels, bases vies non conformes, absence de dispensaires, absence de prévention des risques professionnels, etc.) (1.25)</p>	<p>Veillez vous référer à l'indicateur 1.11 Santé et sécurité. La réglementation en vigueur ainsi que les risques relatifs au secteur de la transformation sont similaires à ceux identifiés au niveau de la forêt dans l'indicateur 1.11.</p>	
<p>Non-respect de la réglementation relative à la légalité de l'emploi</p>	<p>Veillez vous référer à l'indicateur 1.12 Légalité de l'emploi. La réglementation en vigueur ainsi que les risques relatifs au secteur de la transformation sont similaires à ceux identifiés au niveau de la forêt dans l'indicateur 1.12.</p>	

(absence de contrat de travail pour les employés, licenciements abusifs, absence de déclaration à la sécurité sociale, absence de paiement des cotisations à la sécurité sociale, absence de délégués du personnel, recours à de la sous-traitance ne remplissant pas les conditions légales de l'emploi, etc.) (1.26)

About LIFE Legal Wood

[LIFE Legal Wood](#) is an initiative that aims at supporting timber-related companies in Europe with knowledge, tools and training in the requirements of the EU Timber Regulation. Knowing your timber's origin is not only good for the forests, but good for business. The initiative is funded by the LIFE Programme of the European Union.



LIFE - Support EUTR II - LIFE18 GIE/DK/000763



Preferred by Nature (formerly NEPCo) is an international non-profit organisation working to support better land management and business practices that benefit people, nature and the climate.

We do this through a unique combination of sustainability certification services, projects supporting awareness raising, and capacity building.